



COMMUNE MIXTE DE MERVELIER

Administration et recette communale
4, rue de l'Eglise
CH – 2827 MERVELIER

Téléphone : 032 / 438 80 38
Fax : 032 / 438 80 92
E-mail : secretariat@mervelier.ch

REGLEMENT D'ADMISSION DES NOUVEAUX BOURGEOIS

La commune mixte de Mervelier, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par l'article 28 alinéa 6 de son règlement d'organisation, adopte le règlement suivant :

Article 1 : principes

De nouveaux bourgeois peuvent être admis au sein de la Bourgeoisie :

- à leur demande ou
- à la demande de la bourgeoisie.

Aux conditions et selon les critères prévus aux articles suivants.

Article 2 : critères généraux

Les candidats requérants ou proposés devront répondre aux critères suivants :

- a) Etre de citoyenneté suisse.
- b) Manifester un intérêt pour la commune et la bourgeoisie de Mervelier.
- c) Avoir habité dans la commune de Mervelier durant 12 ans au moins, avec ou sans interruption.
- d) Etre domicilié à Mervelier au moment du dépôt de la demande et de la décision de l'assemblée bourgeoise.

Article 3 : conditions particulières et effets

Aux conditions expresses de l'article 2 :

- a) L'admission d'un nouveau bourgeois entraînera celle de ses enfants mineurs et celle de son conjoint, si celui-ci le demande.
- b) Les enfants majeurs peuvent, s'ils le désirent, demander leur admission à la citoyenneté bourgeoise.
- c) Seront également admises les anciennes bourgeoises ayant perdu leur bourgeoisie, ainsi que leur conjoint et leurs enfants mineurs, avec leur accord ou leur demande.
- d) La bourgeoisie s'acquerra également par mariage, à la demande de l'intéressé.

Article 4 : bourgeois d'honneur

L'assemblée bourgeoise, sur proposition de la commission bourgeoise, pourra en tout temps intégrer en son sein en qualité de bourgeois d'honneur les personnes réunissant les conditions et critères suivants :

- a) Vivre ou avoir vécu plusieurs années à Mervelier et être très intégrées et attachées à la commune de Mervelier.
- b) Avoir joué un rôle important dans le rayonnement et le développement de la commune de Mervelier.
- c) Les bourgeois d'honneur acquièrent les mêmes droits que ceux des ayant-droits.

Article 5 : procédure

- a) Le candidat requérant devra faire sa demande par écrit à la commission bourgeoise.
- b) La commission bourgeoise est chargée de contacter les candidats requérants ou proposés.
- c) Toutes les candidatures et propositions sont traitées au préalable par la commission bourgeoise qui les soumettra à l'assemblée bourgeoise, avec son propre préavis.
- d) La décision finale est du ressort de l'assemblée bourgeoise.

Article 6 : financement

- a) Les nouveaux bourgeois (personne majeure, couple ou famille avec des enfants mineurs) devront s'acquitter d'une finance d'admission fixée par l'assemblée bourgeoise, sur proposition de la commission bourgeoise, et correspondant à 1% du revenu imposable, mais de Fr. 300.00 au moins et Fr. 1'200.00 au plus.
- b) L'acquisition de la bourgeoisie d'honneur de même que la réintégration d'une ancienne bourgeoise et de ses enfants mineurs ainsi que les nouveaux bourgeois reçus par mariage sont exonérés de toute charge financière.
- c) Les éventuelles taxes cantonales exigées par l'Etat restent à la charge de l'impétrant.

Article 7 : limite

En principe, le nombre d'admission est limité à deux par année, non comprises les nominations à la bourgeoisie d'honneur.

Article 8 : divers

- a) Le candidat admis peut conserver son ancienne bourgeoisie ou y renoncer. Il s'engage à remplir toutes les formalités que requiert son choix de l'une ou l'autre possibilité.
- b) Le candidat devra promettre de travailler au bien de la corporation, au maintien des traditions bourgeoises, à la sauvegarde, au maintien, à la conservation et à la protection des biens bourgeois et du patrimoine,

Article 9 : entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée communale et dès son approbation par le Service des communes.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente :

Béatrice Kottelat



La Secrétaire :

Alexandra Wingeier

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale de Mervelier du 01.06.2011.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

La Secrétaire communale :

Alexandra Wingeier



Approuvé par le Service des communes le :

APPROUVÉ

/sans réserve

20 JUL. 2011

Delémont, le

Le Chef du Service des communes

